



ARRÊTÉ
Portant délégation de fonctions
à M^{me} Harmony DENIZET, conseillère municipale

N° 2026054

Le maire de la commune de Saint-Lyé,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui dispose dans son premier alinéa « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. » ;

Vu les résultats de l'élection du conseil municipal du 15 mars 2026 et son installation officielle le 20 mars 2026,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune que le maire soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions ;

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ;

ARRETE

Article 1 :

À compter du 2 avril 2026, madame Harmony DENIZET, conseillère municipale, reçoit une délégation permanente dans les domaines « communication – animations culture » pour les affaires suivantes :

1. L'élaboration et le suivi des actions de communication via les réseaux sociaux, le panneau lumineux et la newsletter ;
2. La gestion des doléances reçues par l'intermédiaire des réseaux sociaux ;
3. La contribution, en appui de madame Christine DESIREE, adjointe déléguée aux animations - culture, à l'animation, à la réflexion et au suivi des actions relevant de ces domaines.

Article 2 :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élue l'ayant accordée ou la fin des fonctions de madame Harmony DENIZET.

Article 3 :

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée, et transmis à monsieur le Préfet du département de l'Aube, et dont une ampliation sera adressée au comptable public.

Saint-Lyé, le 2 avril 2026

Karim HELLAL

Le maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Notifié à l'intéressée, le

Visa de l'intéressée,